

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du Mercredi 20 novembre 2019 -

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **27** membres.

19/137/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 11^{ème} arrondissement - Oppidum de Saint Marcel - 102, traverse de la Martine - Acquisition à titre onéreux par voie amiable auprès de Monsieur Odetto.

19-34918-DSFP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'acquisition à titre onéreux par voie amiable auprès de Monsieur ODETTO de la parcelle sise 102, traverse de la Martine dans le 11^{ème} arrondissement.

Par délibération n°17/2453/UAGP du 11 décembre a été approuvée l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des terrains d'environ 25 m² et d'environ 1 125 m², tels qu'apparaissant en quadrillés sur le plan joint, situés sur la parcelle sise 102, traverse de la Martine 11^{ème} arrondissement, appartenant à Monsieur Patrice Odetto, cadastrée quartier Saint-Marcel (867) section E n°3.

Il est rappelé que cette acquisition permettrait d'accéder librement aux vestiges archéologiques de ce village gaulois, en particulier à sa fortification située sur la propriété privée de Monsieur Odetto. Cet accès est indispensable pour l'entretien et, la conservation des vestiges et la visite du public.

Les pourparlers engagés entre Monsieur Odetto et la commune ont permis de parvenir à un accord, par lequel la Ville de Marseille acquiert les terrains nécessaires, à titre onéreux, conformément à l'estimation des Domaines rendue par avis N°2017-211V1960 du 17 octobre 2017. Cet avis étant expiré, la réactualisation a été demandée auprès des Domaines en date du 15 octobre 2019. En l'absence de réponse, il est considéré que l'avis du 17 octobre 2017 est toujours valable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/2453/UAGP DU 11 DECEMBRE 2017
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2017-211V1960 DU 17 OCTOBRE 2017
VU LA SAISINE DU POLE D'EVALUATIONS DOMANIALES DE LA DIRECTION
GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EN DATE DU 15 OCTOBRE 2019
VU L'AVIS REPUTE DONNE PAR LE POLE D'EVALUATIONS DOMANIALES DE
LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES CONFORMEMENT A
L'ARTICLE L.2241-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition amiable au prix de 9 000 Euros, conforme à l'estimation des Domaines, des terrains d'environ 25 m² et d'environ 1 125 m², apparaissant en quadrillés sur le plan joint, situés sur la parcelle sise 102, traverse de la Martine 11^{ème} arrondissement, appartenant à Monsieur Patrice Odetto, cadastrée quartier Saint Marcel (867) section E n°3.

ARTICLE 2 Est approuvée la prise de possession anticipée préalable à la signature de l'acte notarié par la Ville de Marseille, avec l'accord des parties.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tout document et acte, nécessaires à la réalisation de ces acquisitions.

ARTICLE 4 La présente dépense sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté
à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 20 novembre 2019